



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 21 DECEMBRE 2021

Le vingt et un décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire au centre socio culturel, 273 rue de Boeschèpe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 13 votants : 19

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Marie-Noëlle DEHEEGER, Martial WAEGHEMAEKER, Gérard MARIS, Sabrina TROLONG, Catherine OLIVIER, Nicolas CARTON, Mikaëlla KINDT, Lucie GHYS, Luc BENAULT, Hervé WALRAEVE,

Absents Yves WALLE, pouvoir à Martial WAEGHEMAEKER,
Sophie HOUSSIN, pouvoir à Martial WAEGHEMAEKER,
Aurélien ROYAL, pouvoir à Marie-Noëlle DEHEEGER
Brigitte GELOEN, pouvoir à Catherine OLIVIER
Jean-François FOURNIER, pouvoir à Hervé WALRAEVE,
Nathalie GUASCH-SABORIT, pouvoir à Hervé WALRAEVE,

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 28 septembre 2021 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

| N° | Date avis mairie | Bâti | Vendeur | Adresse | Section | Décision |
|----|------------------|------|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|--------------|
| 26 | 17/09/2021 | Oui | LOTTEN Bruno | 303 rue Lafère | AA 84 | Renonciation |
| 27 | 29/09/2021 | Oui | WATBLED Sergine | 66 Le Pannekot | ZE 44 ZE 45 ZE 46 ZE 47 | Renonciation |
| 28 | 29/09/2021 | Oui | DEQUIDT Cyril FAUQUEZ Fiona | 461 rue de Callicanes | AA 247 | Renonciation |
| 29 | 29/09/2021 | Oui | DERHILLE Solange | 299 rue du Mont des Cats | AC 61 | Renonciation |
| 30 | 06/10/2021 | Oui | OLIVIER Françoise | 60 rue du Mont des Cats | AC 115 | Renonciation |
| 31 | 15/10/2021 | Oui | PETER STEEN & CO | 100 avenue de la Houblonnière | ZA 510 | Renonciation |
| 32 | 30/11/2021 | Oui | FLANDRE OPALE HABITAT | 65 allée des Pinsons | AB 120 | Renonciation |
| 33 | 10/12/2021 | Oui | STRUYE- DESCHILDER Sabine | 40 rue d'Eecke | AD 31 AD 32 | Renonciation |

- **Indemnisation sinistre**

| N° | Date | Objet |
|------------|------------|---|
| DEC2021/21 | 01/10/2021 | Indemnisation du sinistre bris de glace à la médiathèque, pour un montant de 1 050,00 €. |
| DEC2021/22 | 01/10/2021 | Indemnisation du sinistre bris de glace à l'école Jacques Prévert, pour un montant de 1 050,00 €. |

- **Contrat**

| N° | Date | Objet |
|------------|------------|--|
| DEC2021/23 | 11/11/2021 | Renouvellement des contrats d'assurance de la commune auprès de la Smacl Assurances |
| DEC2021/25 | 23/11/2021 | Signature d'un avenant au contrat de Socotec 2020-2022 pour la vérification périodique de l'équipement sportif city stade. |

- **Concession funéraire**

| N° | Date | Durée | Type | Concession | Titulaire |
|------------|------------|--------|---------|------------|-----------|
| DEC2021/24 | 30/10/2021 | 50 ans | Terrain | Familiale | xxx |

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

DE2021/41. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE GODEWAERSVELDE ET LE SIDEN SIAN POUR LES TRAVAUX DE L'IMPASSE BENJAMIN DEVOS.

Dans le cadre de la rénovation des réseaux d'eau pluvial et potable et du réseau d'assainissement collectif de l'impasse Benjamin Devos, il est nécessaire de conventionner avec le SIDEN SIAN pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage afin assurer la coordination des travaux et réduire les coûts. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 14 000 € HT et 16 800 € TTC,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIDEN SIAN pour les travaux de l'impasse Benjamin Devos et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

DE2021/42. GARANTIE D'EMPRUNT TISSERIN HABITAT SA HLM. RENOVATION DE TRENTE LOGEMENTS SOCIAUX. EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Le Maire expose que suite à des travaux de réhabilitation de trente logements sociaux sur la Commune, impasse Georges Servant, place Verte et rue Raoul de Godewarsvelde, la société Tisserin Habitat SA HLM sollicitent la garantie d'emprunt de la Commune pour des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les contrats signés entre la société Tisserin Habitat SA HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 3 voix contre,

- Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 607 000 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°126877, n°127462 et n°127466 constitués de deux lignes sur chaque contrat,

| | Prêt PHB | Prêt PAM |
|---------------------------|-----------|----------|
| Identifiant ligne de prêt | 5450165 | 5450167 |
| Durée | 30 ans | 20 ans |
| Montant | 120 000 € | 55 000 € |
| Taux | 0,23 % | 1,1 % |

| | Prêt PAM | Prêt PHB |
|---------------------------|-----------|----------|
| Identifiant ligne de prêt | 5452078 | 451961 |
| Durée | 20 ans | 30 ans |
| Montant | 240 000 € | 30 000 € |
| Taux | 0,05 % | 0,23 % |

| | Prêt PAM | Prêt PHB |
|---------------------------|-----------|----------|
| Identifiant ligne de prêt | 5452092 | 5452062 |
| Durée | 20 ans | 30 ans |
| Montant | 102 000 € | 60 000 € |
| Taux | 0,05 % | 0,23 % |

Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci.
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,

Dit que les contrats sont annexés à la présente délibération.

DE2021/43. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SIDEN SIAN

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2020 du SIDEN SIAN

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2020 du SIDEN SIAN

Dit que ce rapport sera mis à disposition du public en mairie pendant une période de 15 jours.

DE2021/44. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SIROM

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2020 du SIROM,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2020 du SIROM,

Dit que ce rapport sera mis à disposition du public en mairie pendant une période de 15 jours.

DE2021/45. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Vu l'exposé du Maire,

Vu la délibération 2021/05 du 27 février 2021 relative au vote du budget primitif pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 voix contre,
(Martial WAEGHEMAEKER ne prend pas part au vote)

Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

| | |
|---|------------|
| Association des parents d'élèves de l'école Jacques Prévert pour le marquage de jeux dans la cour de récréation | 200,00 € |
| Association Histoire et Patrimoine pour la rénovation du mémorial canadien au Mont des Cats | 1 500,00 € |

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

DE2021/46. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022. CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES RÉMUNÉRATIONS.

Le prochain recensement de la population de la Commune se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. A l'occasion de cette opération, la Commune sera divisée en 4 districts. Le travail de collecte sera assuré par 4 agents recenseurs et la saisie des données sera assurée par un coordinateur communal supervisé par un agent de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création de 4 emplois d'agents recenseurs, pour la période du 20 janvier au 19 février 2022, et fixe la rémunération à :

- 0,50 € par logement recensé,
- 1,20 € par individu recensé,
- 60 € le forfait kilométrique,
- 40 € la séance de formation.

DE2021/47. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES. ADMISSION EN NON-VALEUR.

Sur proposition de la trésorerie de Steenvoorde,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des créances considérées comme irrécouvrables suivantes :

- Titre 220 du 10/11/2017 - 89,60 € - restauration scolaire / garderie septembre 2017,
 - Titre 223 du 17/11/2017 - 26,90 € - restauration scolaire / garderie octobre 2017,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif au compte 6541.

DE2021/48. OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PENDANT LES PETITES VACANCES D'HIVER 2022.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il convient de valider les périodes du centre de loisirs des petites vacances de février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création de l'accueil de loisirs suivant :

| Accueils | Périodes | Public | Nbre de semaines | Périscolaire |
|----------|---|---------------|------------------|---|
| Hiver | Du 7 février au 18 février 2022 De 13h30 à 17h30 | De 3 à 12 ans | 2 | Pas de garderie ni restauration scolaire |

DE2021/49. RECRUTEMENT D'ANIMATEURS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DES PETITES VACANCES 2022.

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'article 3-2° de la loi n°84-53 autorisant le recrutement d'agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il convient de recruter un certain nombre d'animateurs contractuels pour assurer l'accueil et l'animation du centre de loisirs de février 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées, pour faire face aux besoins saisonniers précités, et d'établir les contrats d'engagement :

| Dates des périodes de vacances | Animateurs | | Directeur adjoint | | Directeur | |
|--------------------------------|------------------|-------------|-------------------|-------------|------------------|-------------|
| | Effectif maximum | Durée hebdo | Effectif maximum | Durée hebdo | Effectif maximum | Durée hebdo |
| Hiver 2022 | 6 | 25/35 | 0 | - | 1 | 30/35 |

Dit que les effectifs nécessaires seront fixés en fonction du nombre d'enfants inscrits durant les périodes et dans le respect des taux d'encadrement (un animateur pour huit enfants pour les enfants âgés de moins de 6 ans ; un animateur pour douze enfants pour les enfants âgés de 6 ans et plus).

DE2021/50. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire informe que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager,

de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 3 voix contre,

Autorise le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans les limites susdites avant l'adoption du budget primitif 2022 :

| Chapitre | Désignation | Budget 2021 | Montant autorisé à mandater en 2022 (25%) |
|----------|-------------------------------|-------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 350 000 € | 87 500 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 205 300 € | 51 325 € |

DE2021/51. LOYERS GARAGES 357 RUE DE STEENVOORDE. SUSPENSION DE TITRES DE RECETTES

Le 26 septembre dernier, les garages 1 et 2 ont été emboutis et sont depuis inaccessibles.

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Suspend les titres de recettes établis aux noms des locataires des garages 1 et 2, pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 soit pour un total de 204 €.

DE2021/52. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3.

Vu la délibération 2021/5 du 27 février 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération 2021/11 du 13 avril 2021 relative au vote de la décision modificative budgétaire 1,

Vu la délibération 2021/18 du 14 juin 2021 relative au vote de la décision modificative budgétaire 2,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 3 voix contre,

Approuve la décision modificative budgétaire suivante présentée en pièce annexe.

DE2021/53. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVE SAINT GERARD SAINT CONSTANCE

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Gérard Saint Constance,

Vu la délibération du 28/09/2009 et la convention signée pour l'application de ces dispositions,
Vu la délibération 7/2017 du Conseil Municipal du 29 mars 2017 portant sur la revalorisation du montant du forfait communal,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle étude des critères et des montants à prendre en compte dans le calcul du forfait,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 3 voix contre,

Fixe le forfait communal par élève domicilié à Godewaersvelde à 529 €, à partir du 1^{er} janvier 2022,

Dit que la convention sera annexée à la présente délibération,

DE2021/54. COTISATIONS COMMUNALES AU SIECF

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 29 novembre 2021 fixant les cotisations pour l'année 2022,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- éclairage Public (option A – Option B),
- IRVE,

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2022 comme suit :

| Compétences | Montant pour 2022 | Modalités de perception |
|--|-------------------|---|
| Electricité | 3,80 € / habitant | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| Gaz | 0,60 € /habitant | Budgétisation ou fiscalisation |
| Eclairage public (option B Maintenance) | 3,60 € /habitant | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) | 800 € / borne | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| Télécommunications | 1,50 € /habitant | Budgétisation ou fiscalisation |
| Numérique | Gratuit | |

La Commune de Godewaersvelde adhère aux compétences suivantes électricité, gaz, éclairage public option B, télécommunication et numérique,

Ces cotisations communales peuvent être budgétisées, c'est-à-dire prises en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement ou fiscalisées par une imposition supplémentaire sur les impôts locaux communaux ou déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fiscaliser les cotisations communales électricité, gaz, éclairage public, télécommunication et numérique, dues au SIECF, au titre de l'année 2022, et ensuite de manière permanente sauf en cas de nouvelle délibération modificative.

DE2021/55. SPA DE LA VALLEE DE LA LYS. AVENANT A LA CONVENTION.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Godewaersvelde est liée avec la Société Protectrice des Animaux Vallée de la Lys, ayant son siège à Méteren, 4300 route Nationale, par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou dangereux, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural,

Vu la convention signée le 12 décembre 2017, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, qui fixe les modalités d'intervention et les conditions financières,

L'association, dorénavant assujettie à la TVA, sollicite la conclusion d'un avenant à la convention pour réévaluer le montant de la redevance annuelle par habitant,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de conclure un avenant à ladite convention et fixe le montant de la redevance annuelle à 0,96 € par habitant,
- autorise le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE2021/56. COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE INTERIEURE. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DES FONCTIONS D'ARCHIVAGES.

Vu la délibération 2021/37 du 28 septembre 2021 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition des fonctions d'archivage avec la CCFI,

Vu le rapport de visite de la CCFI relatif au diagnostic des archives réalisé le 18 octobre 2021,

Vu le devis établi le 19 octobre 2021 par la CCFI pour une prestation d'archivage portant sur une opération de tri et d'élimination de documents désuets, à raison de 8 jours d'intervention soit pour un montant de 1 344 € TTC,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de conclure un avenant à ladite convention, portant sur la validation de la prestation d'archivage à 24 € TTC/ heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h10.